

ନିଉନିଉ

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU



Extrait du Registre des Décision et Délibérations

Conseil Communautaire

ନିଉନିଉନିଉ

Séance du Jeudi 28 Mars 2019 à 20 h 30

ନିଉନିଉ

Nombre de membres en exercice : 86
Nombre de membres présents : 56
Nombre de membres ayant
donné pouvoir : 6
Nombre de membres excusés : 7
Nombre de membres absents : 17

Date de convocation :
22 Mars 2019

Visa du contrôle de légalité du :

- 3 AVR. 2019

Affichée le :

- 3 AVR. 2019

8 - Domaines de compétences par thèmes
8.4 - Aménagement du territoire

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec la CMAI 14-61 relative à une étude des besoins immobiliers des artisans de Condé en Normandie et Vire Normandie.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit mars à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », dûment convoqué par courrier en date du vingt-deux mars deux mille dix-neuf par M. Marc ANDREU SABATER, Président, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vire Normandie, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER.

Mme Roselyne DUBOURGUAIS a été nommée Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAUT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAUT	x				
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
M. Pascal VASTHIER					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	x				
PERIGNY					
Mme Christiane PORTIER		x : représentée par M. Mickaël TOUTAIN			
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				x	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Jean-Pierre BINET				x	
TERRES-DE-DRUANCE					
M. David MADELAINE					x
M. Yves LECHAPTOIS	x				
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET					x
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Blaise MICARD				x	
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Paul MASSUS		x : représenté par M. Jean-Claude RUAULT			
NOUES-DE-SIENNE					
M. Hervé BAZIN	x				
M. Hervé DUPARD	x				
Mme Reine EUDE	x				
M. Joseph FAINS	x				
M. Roger LANGLOIS					x
M. Patrick MADELEINE	x				
M. Serge MAUDUIT	x				
M. Jean-Pierre NOURRY	x				
M. Georges RAVENEL	x				
Mme Marie-Josèphe VIARD	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

PONT-BELLANGER

Monsieur Christian MARIETTE

x

SAINT-AUBIN-DES-BOIS

M. Jean-Claude TROCHON

x : représenté par
Mme Josiane LETELLIER**SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU**

Mme Catherine GARNIER

x

SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Mme Nicole BEHUE					x
M. Alain DECLOMESNIL				x	
M. Régis DELIQUAIRE	x				
Mme Nathalie DESMAISONS					x
Mme Julie DUBOURGET				X : M. Francis HERMON	
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Claude EUDELIN					x
M. Gérard FEUILLET	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Sonja JAMBIN				X : M. Jean-Marc LAFOSSE	
M. Jean-Marc LAFOSSE	x				
M. Edward LAIGNEL	x				
M. André LEBIS	x				
Mme Bérengère LÉBOUCHER					x
Mme Colette LESOUËF				x	
M. Claude MAIZERAY					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
M. Michel MOISSERON	x				
Mme Monique PIGNE	x				

VALDALLIERE

Mme Sarah ANNE	x				
Mme Rolande BLIN	x				
M. Frederic BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Herve CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Josette GAUTREAU					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Rémi LABROUSSE	x				
Mme Anita LAIR					x
M. Gilbert LOUIS	x				
M. Patrick POUPION	x				
Mme Cécile QUESNEE-COUPPEY					x
M. Michel ROCA	x				
Mme Anne ROHEE					x
VIRE NORMANDIE					
M. MARC ANDREU SABATER	x				
Mme Claudine ARRIVE					x
M. Roland BERAS					x
Mme Annie BIHEL	x				
M. Fernand CHENEL	x				
Mme Marie-Ange CORDIER	x				
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
Mme Roselyne DUBOURGUAIS	x				
M. Pierre-Henri GALLIER				x	
Mme Nadine LETELLIER					x
Mme Catherine MADELAINE					
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Gérard MARY	x				
M. Rémy MAUBANT	x				
Mme Marie-Odile MOREL	x				
M. Régis PICOT	x				
M. Gaëtan PREVERT	x				
Mme Isabelle SEGUIN					x
M. Guy VELANY	x				
TOTAL	53	3	6	7	17
Nombre de Membres en exercice			86		
Nombre de conseillers présents			56		
Quorum			44		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			62		

M. Serge COUASNON donne lecture du rapport suivant :

« Chers collègues,

Depuis 2017, la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » a engagé, avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne (CMAI 14-61), un travail partenarial sur son tissu artisanal. Sur la base d'un diagnostic ayant permis d'appréhender les spécificités territoriales et sectorielles de son artisanat, l'Intercom de la Vire au Noireau a souhaité identifier plus spécifiquement les attentes des artisans des secteurs de la production et du bâtiment en matière immobilière et foncière.

En 2018, la CMAI 14-61 a conduit cette étude des besoins immobiliers et fonciers des artisans sur les 3 pôles ruraux de proximité du territoire intercommunal :

- Noues de Sienne
- Souleuvre en Bocage
- Valdallière.

Ce diagnostic n'a pas permis de détecter un besoin immobilier suffisamment important pour enclencher un projet de Village d'artisans® sur l'un des trois pôles ruraux.

Dans le prolongement de cette première étude, il est projeté de compléter cette analyse par un diagnostic des besoins immobiliers et fonciers des artisans des secteurs de la production et du bâtiment localisés sur les deux pôles urbains de l'intercommunalité : Condé en Normandie et Vire Normandie.

Ce second diagnostic permettrait d'évaluer le nombre d'artisans situés sur les 2 polarités urbaines ayant un besoin immobilier avéré ainsi que les coûts supportables pour une acquisition ou une location immobilière et, ainsi, d'appréhender avec la CMAI 14-61 la nature des outils à mettre en œuvre pour répondre au mieux aux besoins de ces artisans.

Cette étude, d'un montant de 5 000 €, serait conduite par la CMAI 14-61 courant 2019 et prise en charge à parts égales par les deux protagonistes. Le coût résiduel, pour l'Intercom de la Vire au Noireau, s'élèverait donc à 2 500 €.

Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du Territoire » réunie le 6 février 2019 et du Bureau Communautaire réuni le 20 mars 2019, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :

- **décider** le lancement d'une étude partenariale avec la CMAI 14-61 relative au recensement des besoins en foncier et immobilier des entreprises artisanales du bâtiment et de la production des pôles urbains de Condé en Normandie et Vire Normandie.
- **autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer avec la CMAI 14-61 la convention de partenariat se rapportant à cette étude dont le projet est annexé à la présente ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention,
- **habiliter** Monsieur le Président, ou son représentant, à faire toutes les diligences pour solliciter l'obtention de toutes subventions auprès de partenaires à identifier permettant de réduire la charge financière du portage de cette étude et, le cas échéant, à signer les conventions s'y rapportant. »

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

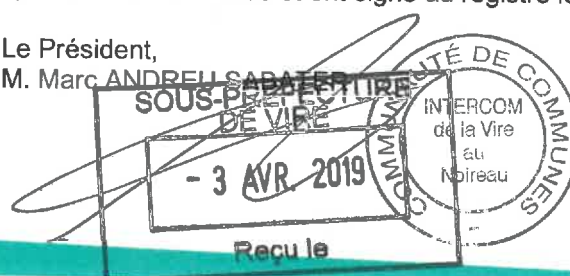
Pour : **62** Contre : **0** Abstentions : **0**

Adopté à la majorité Adopté à l'unanimité Non adopté

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATERRE





Convention de Partenariat Recensement des besoins en foncier et immobilier des entreprises artisanales du bâtiment et de la production sur l'Intercom de la Vire au Noireau

Entre :

La Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »

Sise 2, rue des Halles – Vire - 14500 Vire Normandie, représentée par son Président Monsieur Marc ANDREU SABATER, dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « VN »,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne

Sise 2, rue Claude Bloch – 14 000 Caen, représentée par son Président Monsieur Jean-Marie BERNARD dûment habilité aux fins des présentes et ci-après dénommée « CIMA1 14-61 »,

La Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados-Orne ont engagé depuis 2017 un travail partenarial sur l'évolution de l'artisanat sur le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

Le diagnostic territorial a permis de définir des typologies de territoire sur les anciennes intercommunalités.

Sur la base de ce diagnostic partagé, des actions de maintien et de développement des activités artisanales vont donc être engagées sur le territoire. Parmi les actions prioritaires à engager figure le recensement des besoins des entreprises en matière immobilière afin de pérenniser leur ancrage au sein des pôles de proximité et faciliter leur développement.

Contexte : l'Artisanat, un secteur à part entière et entièrement à part...

Le terme Artisanat est régulièrement employé et valorisé. Pourtant, une grande partie des décideurs qui se l'approprient méconnaît son périmètre très large et sa spécificité.

Schématiquement, l'Artisanat regroupe :

- Les entreprises de moins de 10 salariés,
- Les entreprises qui apportent de la valeur ajoutée à un produit ou une prestation,
- Des chefs d'entreprises caractérisés par une connaissance « métiers »,
- 4 grands secteurs d'activité (alimentation, bâtiment, services et fabrication),
- 250 métiers, plus de 500 activités.

Au sens de la loi du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'Artisanat, l'Artisanat désigne un ensemble d'entreprises (personnes physiques ou morales) qui n'emploient pas plus de 10 salariés à leur création et exercent à titre principal ou secondaire une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation ou de prestation de services relevant de l'Artisanat et figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'État.

Ces entreprises doivent être obligatoirement inscrites au Répertoire des Métiers du département dans lequel elles exercent leur activité, répertoire tenu par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat compétente sur ledit territoire. En cas de double immatriculation avec une autre Chambre, la dimension artisanale prime selon la règle du CFE compétent.

Dans la réalité économique et sociale, l'Artisanat est multiple et ne peut être rattaché à une seule filière. Il regroupe des entreprises de petite taille, faiblement structurées, dans lesquelles le chef d'entreprise doit endosser toutes les fonctions-clés (producteur, gestionnaire, RH...) alors que sa compétence dominante est plutôt technique. L'Artisanat se caractérise également par un ancrage fort sur les territoires, avec des activités non délocalisables.

80% des entreprises artisanales relèvent de l'économie présente. Il s'agit des entreprises du bâtiment et des travaux publics, des services à la personne, des métiers de bouche qui ont un rôle essentiel dans l'animation économique des territoires et les services à la population (source : tableau économique de l'Artisanat, ISM, 2015).

20% des entreprises artisanales relèvent de l'économie productive : tout l'artisanat de fabrication est concerné, de même que les activités de fabrication alimentaire et les entreprises de services aux entreprises. Elles mettent leurs compétences de spécialité au service du tissu des PME et des grandes entreprises (source : tableau économique de l'Artisanat, ISM, 2015).

... avec des défis à relever pour demain.

Le renouvellement des générations, tant des chefs d'entreprise que des salariés.

Plus de 20% des chefs d'entreprises artisanales ont aujourd'hui 55 ans et plus. Cela signifie qu'à un horizon de 5 à 10 ans, 20% des entreprises disparaîtront ou seront amenées à changer de main. La transmission est donc un enjeu majeur, particulièrement en milieu rural où l'artisanat est le principal pourvoyeur d'emplois. De même, le renouvellement des salariés des entreprises artisanales suppose de rendre plus attractifs les métiers de l'artisanat voire simplement de les faire découvrir aux jeunes. Les CMA ont un rôle important à jouer et des outils de promotion et de valorisation des métiers pour cela.

Conserver le dynamisme des territoires par une économie de proximité vivante et diversifiée.

L'attractivité des territoires passe par le maintien de services de proximité aussi diversifiés que possible. L'accompagnement des collectivités et des entreprises dans ce domaine (opérations collectives, aide à la modernisation des entreprises) est un élément d'une politique d'aménagement du territoire.

Professionnaliser pour pérenniser.

Au-delà du taux de création d'entreprise, l'enjeu sur les TPE de l'artisanat est de pérenniser les entreprises créées en professionnalisant le dirigeant et les actifs de l'entreprise (conjoint, salariés).

- Développer la capacité de pilotage et l'anticipation dans un environnement en constante évolution (révolution du digital, travail collaboratif, etc...)
- Innover sur cet accompagnement avec l'utilisation des nouvelles technologies pour faire face à la multiplication des solo-entrepreneurs.
- Améliorer la compétitivité des entreprises grâce au numérique et sensibiliser les entreprises aux enjeux du développement durable.

Le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat a, pour ce faire, développé un certain nombre d'outils et de méthodes destinés à accompagner les collectivités et les entreprises.

Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de déterminer les besoins en foncier et en immobilier des entreprises artisanales du Bâtiment et de la Production situées sur l'intercom de la Vire au Noireau.

L'intervention de la CMAI Calvados Orne se traduira par la réalisation d'une étude locale auprès des entreprises cibles afin d'identifier et de quantifier leur demande.

Cette enquête vient compléter l'enquête réalisée sur les territoires ruraux de l'intercom de la Vire au Noireau et concerne les entreprises du Bâtiment et de la Production des communes de Vire Normandie et de Condé en Normandie.

A. Modalités

Les modalités de l'enquête sont les suivantes :

- ✓ Définition du périmètre d'étude.
- ✓ Définition de la cible d'entreprises.
- ✓ Conception et réalisation du questionnaire nominatif.
- ✓ Conception et réalisation d'un courrier d'accompagnement
- ✓ Mise sous pli, affranchissement et envoi des courriers
- ✓ Réception et saisie des réponses sur la base de données
- ✓ Relance téléphonique pour garantir un retour significatif de l'opération, taux de réponses visé a minima de 15%.
- ✓ Exploitation et analyse des résultats
- ✓ Remise d'un document synthétique incluant la présentation des analyses de l'étude et des préconisations.

B. Plan de financement des interventions

Le nombre d'entreprises potentiellement concernées est de 170.

Action	Cout total	Part CMAI 14-61	Part IVN
Enquête auprès de 170 entreprises	5 000 €	7 500 €	2 500 €

C. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la signature du partenariat pour toute la durée de sa réalisation.

La restitution interviendra au plus tard six mois après la signature des présentes.

D. Attribution de Jurisdiction

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèveront du tribunal administratif compétent.

E. Modalités de paiement

Le versement de la participation financière de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau » interviendra à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne.

F. Publicité

S'agissant d'une action partenariale, la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau », la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale Calvados Orne s'engagent à faire mention de chacun des partenaires dans toute publication ou communication la concernant.

Les partenaires s'accordant sur chacun des points évoqués, ont le plaisir de contractualiser ce jour,

Fait à Noues de Sienne, le

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat Interdépartementale
Calvados Orne

Jean-Marie BERNARD

Le Président de la Communauté de
Communes Intercom de la Vire au
Noireau

Marc-ANDREU SABATER

